




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2016-588**

Séance publique du

13 décembre 2016

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20161213- lmc1102713-DE-1-1
Date de signature : 15/12/2016
Date de réception : jeudi 15 décembre 2016
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓

**OBJET : MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATERIEL ELECTORAL POUR LES
ELECTIONS PRIMAIRES DU PARTI SOCIALISTE LES 22 ET 29 JANVIER 2017**

Le. 13 décembre 2016 à 15h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de- Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 07/12/2016, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaelle LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Odile BONTHOUX à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-Pierre BOUVET à Madame Reine MERGER, Monsieur Philippe DE SAINTDO à Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Jean-Christophe GROSSI à Monsieur Moussa BENKACI, Madame Muriel HERNANDEZ à Monsieur Francis TAULAN, Madame Sophie JOISSAINS à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Claude MAINA à Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Françoise TERME à Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Charlotte BENON.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Raoul BOYER, Madame Catherine ROUVIER.
Secrétaire : Sylvain DIJON

Madame Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S - Etudes Juridiques, Marchés
Publics et Patrimoine Communal
Direction du Foncier & Gestion du
Patrimoine

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 DÉCEMBRE 2016

Nomenclature : 3.3
Locations

RAPPORTEUR : Madame Maryse JOISSAINS MASINI

Politique Publique : 02-VIE INSTITUTIONNELLE

OBJET : MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATERIEL ELECTORAL POUR LES ELECTIONS PRIMAIRES DU PARTI SOCIALISTE LES 22 ET 29 JANVIER 2017- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La Ville d'Aix-en-Provence a été saisie par la Fédération Socialiste des Bouches du Rhône pour la mise à disposition de locaux et de matériel électoral, à l'occasion de l'organisation des élections primaires les 22 et 29 janvier 2017.

Le scrutin est organisé par circonscription législative ; Aix-en-Provence est donc doublement concernée par les 11^{ème} et 14^{ème} circonscriptions.

La Fédération souhaiterait 25 bureaux de vote pour les deux circonscriptions.

Les Communes ont la faculté de mettre à disposition d'un parti politique des locaux communaux.

En effet, l'article L 2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « *des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande. Le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le Conseil Municipal fixe en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation* ».

Le recensement des locaux disponibles a permis de définir 7 sites répartis comme suit :

1. pour la 11^{ème} circonscription : 12 bureaux de vote

- École Joseph d'Arbaud : 3 bureaux,
- École Colline du Serre aux Milles : 3 bureaux,
- École des Floralies (site mutualisé par les deux circonscriptions) : 2 bureaux,
- Ecole maternelle Brémond à Puyricard (site mutualisé par les deux circonscriptions) : 2 bureaux,
- Ecole Jules Isaac (site mutualisé par les deux circonscriptions) : 1 bureau,
- Ecole élémentaire la Mareschale (site mutualisé par les deux circonscriptions) : 1 bureau.

2. pour la 14^{ème} circonscription : 13 bureaux de vote

- Hôtel de Ville – salle des mariages : 3 bureaux
- École des Floralies (site mutualisé par les deux circonscriptions) : 3 bureaux,
- Ecole maternelle Brémond à Puyricard (site mutualisé par les deux circonscriptions) : 2 bureaux,
- Ecole Jules Isaac (site mutualisé par les deux circonscriptions) : 3 bureaux,
- Ecole élémentaire la Mareschale (site mutualisé par les deux circonscriptions) : 2 bureaux.

Conformément aux dispositions susvisées, je vous propose d'autoriser la mise à disposition de ces 7 sites et de retenir une contribution par site de 135 €, représentant pour les deux tours de scrutin une indemnité forfaitaire d'utilisation de 1 890 €.

Il convient de noter que les locaux seront utilisés de 7h00 à 22h00 et que leur nettoyage sera assuré par l'occupant.

Le matériel électoral nécessaire aux 25 bureaux de vote sera également mis à disposition par la Commune (urnes, isolements, tables, chaises).

La livraison et l'enlèvement du matériel électoral pour les 7 sites et pour les deux journées représentent une indemnité forfaitaire fixée à 1 705 € (mille sept cent cinq Euros). Etant précisé que l'installation du matériel électoral sera réalisé par les représentants de la Fédération Socialiste des BdR.

L'indemnité forfaitaire globale pour l'organisation de ces deux journées de scrutin s'élève donc à 3 595 € (trois mille cinq cent quatre vingt quinze Euros).

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ADOPTER** les conditions de mise à disposition de locaux et de matériel électoral en faveur de la Fédération Socialiste des Bouches du Rhône pour l'organisation des élections primaires les 22 et 29 janvier 2017 ;
- **FIXER** la contribution à verser par la Fédération Socialiste des Bouches du Rhône à un montant de 3 595,00 € ;

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention correspondante ainsi que tout document afférent à ce dossier ;
- **AUTORISER** Monsieur le Trésorier Principal d'Aix-Municipale à faire recette de la somme sus désignée.

DL.2016-588 - MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATERIEL ELECTORAL POUR
LES ELECTIONS PRIMAIRES DU PARTI SOCIALISTE LES 22 ET 29 JANVIER 2017-

Présents et représentés	: 53
Présents	: 42
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 55
Pour	: 55
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»